

**ARRETE DU MAIRE**  
N°17  
**CIRCULATION ET STATIONNEMENT REGLEMENTÉS**  
**Tour de l'Eure Juniors**

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant le passage de la course du Tour de l'Eure Juniors, lors de l'étape Gisors – Les Andelys – Départementale 10, route de la Cité de la Croix Percée VC n°40, Départementale 14 Bis, le **samedi 23 mai 2026 entre 14h00 et 18h00.**

**ARRÊTONS**

Article 1<sup>er</sup> : La signalisation sera implantée et retirée par les organisateurs.

Article 2 : Le peloton du Tour de l'Eure Juniors est autorisé à traverser le territoire de la commune sur la RD 10 VC n°40, RD 14 bis.

Article 3 : La circulation sera fermée le temps du passage des coureurs et des organisateurs sur l'itinéraire emprunté (environ 20 minutes).

Article 4 : La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur la RD 10, route de la cité de la Croix Percée VC N° 40, et RD 14 bis pendant le passage de la course cycliste Tour de l'Eure.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de secours et interventions d'urgence.

Article 6 : La sécurité de la course sera assurée par les organisateurs.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 8 : Ampliation sera adressée :

- A l'organisateur de la course
- Aux services du département
- A la brigade des Sapeurs-Pompiers de Gisors
- A la Brigade de Gendarmerie de Gisors

Fait à Neaufles Saint Martin, le 21 avril 2026

Le Maire,  
Sonia MIKOLAJCZYK

